

Agen, le 9 mars 2015

DREAL PACA

16 rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

Objet : Demande d'examen au cas par cas projet CHASSON

Affaire suivie par : Mme Sylvie MALACRINO – Chargé de projets

Madame, Monsieur,

Conformément à l'entretien que nous avons eu avec Mme Sylvie BASSUEL le 5 mars dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver une nouvelle version du cas par cas pour le projet CHASSON sur la commune d'EYRAGUES (13) qui se substitue au cas par cas déposé le 27/01/2015 N°F0931590011 (sans délai supplémentaire).

Points d'appréciations importants évoqués lors de l'entretien :

- Les agriculteurs viennent d'acquérir une parcelle de près de 6 ha afin de réaliser le projet de construction d'une serre (endettement = 100 000 euros).
- Le terrassement, la création du bassin de rétention et les investissements liés à l'activité agricole (notamment l'irrigation) sont à la charge exclusive du producteur.
- Le projet est soumis à l'appel d'offre CRE3 et à son cahier des charges (il ne verra le jour que s'il est retenu par le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement ; pour être retenu, il doit être économiquement viable, innovant, et éco-responsable).
- L'agriculteur ne percevra aucun revenu, rente ou dividende lié à la revente de l'électricité.
- Pendant toute la durée du bail, soit 30 ans, l'agriculteur devra exploiter sa serre pour se garantir un revenu.
- La serre sera **exploitée en pleine terre**, sur un mode raisonné avec comme ligne directrice en matière d'intrants le "juste ce qu'il faut, seulement quand il le faut". C'est un mode agro-environnemental.

- L'implantation de la serre (et le bail à construction) sont les garants de la "sanctuarisation" (au moins pendant 30 ans) de la vocation agricole du terrain.
- la serre ne sera pas construite en ERP (Établissement Recevant du Public) ; en aucun cas, elle ne pourra être transformée en jardinerie (d'un point de vue règlementaire, mais aussi car le bail ne le permettra pas).
- La taille de la serre permettra les rotations des cultures et le repos des sols.
- La serre est construite avec des matériaux recyclables (les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 99 %) ; elle permettra d'éviter les tunnels plastique et leur cortège de pollution, notamment visuelle (dans notre région où le vent souffle très fort, les plastiques s'arrachent et se retrouvent un peu partout et, lors du "débâchage" des tunnels, les plastiques de couverture doivent être recyclés).

En vous remerciant par avance,

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Sylvie MALACRINO
Chargé de projet photovoltaïque